

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
—◆—

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

réunie sur convocation en date du 11 Décembre 2024
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

—◆—
Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine,
RACHIELE Stéphanie, ENGRAND Sandrine, BOUTTER Christelle,
DYCZKO Michèle
Ms. TRIPODI Dominique, KNOPPIK Eric, BENHALIMA Mohamed,
SPICK Martial, RACHIELE Olivier, MARQUEZ Joffrey, ZAMICHIEI
Julien, CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan

Excusés : Mmes TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale
Ms. NUCCI Kévin, LEGRAND Marc

Absents non
excusés : Ms. BALLIN Gilles, BRONDEAU Rocco, BOUDINET Eric

Procurations : Mme TRIPODI Marie a donné procuration à M. TRIPODI Dominique,
Mme DE MOURA Pascale a donné procuration à Mme VANNI Sophie,
M. NUCCI Kévin a donné procuration à Mme DYCZKO Michèle,
M. LEGRAND Marc a donné procuration à M. CANTELE Jean

—◆—
OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame RACHIELE Stéphanie comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 Septembre 2024.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Octobre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 Octobre 2024.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

Mme VANNI procède à la lecture des arrêtés et décisions du Maire

Arrêté 177/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de l'Entreprise NGE Energie et Solutions devant la maison d'habitation sise 10/12 Impasse Jean Moulin.

Arrêté 181/2024 : Portant sur la destruction d'un véhicule réduit à l'épave sur la voie publique – Destruction d'un véhicule de marque CITROEN type Berlingo.

Arrêté 182/2024 : Portant sur la destruction d'un véhicule réduit à l'épave sur la voie publique – Destruction d'un véhicule de marque OPEL type CORSA.

Arrêté 183/2024 : Portant délégation de fonctions à Monsieur BENHALIMA Mohamed, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge des adolescents, des associations, fêtes et cérémonies et de la culture.

Arrêté 184/2024 : Portant délégation de fonctions à Madame RACHIELE Stéphanie, 6^{ème} Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaire.

Arrêté 185/2025 : Portant délégation de fonctions à Monsieur TRIPODI Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des travaux d'entretien, de la voirie, la sécurité et de l'environnement.

Arrêté 186/2024 : Portant délégation de fonctions à Madame ENGRAND Sandrine, Conseillère Municipale Déléguée à la jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants.

Arrêté 187/2024 : Portant délégation de fonctions à Monsieur ZAMICHIEI Julien, Conseiller Municipal Délégué aux finances.

Arrêté 188/2024 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football vert du 11 au 16 Octobre 2024.

Arrêté 189/2024 : Portant fermeture du parcours de santé le 27 Octobre 2024 pour une battue de chasse.

Arrêté 190/2024 : Portant fermeture du parcours de santé le 30 Novembre 2024 pour une battue de chasse.

Arrêté 191/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la bourse aux jouets et puériculture organisée par la MJC le 3 Novembre 2024 à la salle polyvalente.

Arrêté 194/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la soirée beaujolais organisée par l'Association La Collégienne le 22 Novembre 2024 à la salle polyvalente.

Arrêté 201/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'un échafaudage et d'une cabine WC devant la maison d'habitation sise 23 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 202/2024 : Portant réglementation du stationnement parking salle des sports Rue Jean Macé – Distribution des sapins organisée par l'Association « Ecole Marie Curie » le 5 décembre 2024.

Arrêté 203/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du 6 Septembre – Remplacement du transformateur Rue du 6 Septembre.

Arrêté 204/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rues des Pionniers et de la Liberté – Travaux de terrassement pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux secs.

Arrêté 205/2024 : Portant réglementation de la circulation Rue Koenig – Travaux HTA pour le compte d'OMEGA.

Arrêté 233/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 61 Rue du Général de Gaulle.

Décision 7/2024 : Accepter et signer la proposition d'honoraires avec CK-INFRA à Yutz pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des cours d'écoles pour un montant établi à 8% du Budget HT du projet (tranche optionnelle – AVP à AOR).

Décision 8/2024 : Solliciter une demande de subvention d'un montant de 484 € auprès du Département de la Moselle, au titre du fonctionnement, pour le développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires pour la bibliothèque.

Décision 9/2024 : Accepter le remboursement de GROUPAMA GRAND EST, 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM en règlement du sinistre N°2024503330 (choc véhicule contre candélabre), soit d'un montant de 3 388,56 €.

Décision 10/2024 : Accepter et de signer le contrat avec SMACL de NIORT pour les prestations d'assurances – Lot N°1 : Responsabilité civile pour un montant de 1 930,38 € TTC par an pour une durée de 4,5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Décision 11/2024 : Accepter et de signer le contrat avec SMACL de NIORT pour les prestations d'assurances – Lot N°2 : Protection fonctionnelle pour un montant de 275,93 € TTC par an pour une durée de 4,5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Décision 12/2024 : Accepter et de signer le contrat avec SMACL de Niort pour les prestations d'assurances – Lot N°4 : Flotte automobile et auto-mission pour un montant de 3 126,81 € TTC par an (sans franchise) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Décision 13/2024 : Accepter et de signer le contrat avec GROUPAMA GRAND EST de Dijon pour les prestations d'assurances – Lot N°3 : Protection juridique pour un montant de 1 399,63 € TTC par an pour une durée de 4,5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Décision 14/2024 : Accepter et de signer le contrat avec GROUPAMA GRAND EST de Dijon pour les prestations d'assurances – Lot N°5 : Dommages aux biens et risques annexes pour un montant de 15 054,06 € TTC par an (avec franchise de 2 000 €) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Décision 15/2024 : Accepter de renouveler la prestation de balayage des voiries communales avec la Société SERVILOC Lorraine 57280 HAUCONCOURT pour un an à compter du 1^{er} Octobre 2024.

Décision 16/2024 : Accepter le remboursement de GROUPAMA Grand Est, 101 Route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM, en règlement du sinistre n° 2024505438 (dégâts des eaux 6 Rue de la Mine), soit d'un montant de 19 115,93 €.

Décision 17/2024 : Accepter et signer l'avenant n° 2 du marché pour la fourniture de repas au service périscolaire fixant la révision des prix unitaires comme suit :

- Prix du repas enfant : 4,11 €
- Prix du repas adulte : 5,03 €
- Prix du repas sans allergène : 15,70 €

Décision 18/2024 : Signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, fixant le plafond des prestations P1 et P2 à 153 052,47 € HT / an. (Ajout de la maison des associations au contrat).

Décision 19/2024 : Accepter et de signer l'avenant n° 1 avec la Société MENUISERIE CAPDOUZE, concernant une minoration des travaux pour le lot n°10 Menuiseries intérieures bois relative à des travaux supprimés à hauteur de 36,00 € HT, faisant passer le montant total du marché de 45 187,945 € HT à 45 151,95 € HT.

Décision 20/2024 : Approuver le dossier de demande de subvention ci-joint, son programme, son échéancier, ainsi que son montant prévisionnel de 214 460€ HT et solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du projet de végétalisation de la cour d'école à hauteur de 160 000 € HT.

Décision 21/2024 : Approuver le dossier de demande de subvention ci-joint, son programme, son échéancier, ainsi que son montant prévisionnel de 214 460 € HT et solliciter les services de l'Etat pour effectuer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 11 000€ (5,67% du montant des travaux).

Décision 22/2024 : Signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise Ménard Menuiseries, prolongeant la durée du chantier de la maison des associations de 11,5 mois soit jusqu'au 29 Novembre 2023.

Décision 23/2024 : Signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise CAPDOUZE, prolongeant la durée du chantier de la maison des associations de 11,5 mois soit jusqu'au 29 Novembre 2023.

Décision 24/2024 : Signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise AL'RENOV SARL, prolongeant la durée du chantier de la maison des associations de 11,5 mois soit jusqu'au 29 Novembre 2023.

Décision 25/2024 : Signer l'avenant n° 4 avec l'Entreprise CBI SAS, prolongeant la durée du chantier de la maison des associations de 11,5 mois soit jusqu'au 29 Novembre 2023.

Décision 26/2024 : Accepter la proposition faite par la Société Transports STRAUCH Daniel pour le déneigement des voies et espaces publics pour la saison hivernale 2024/2025.

Décision 27/2024 : Accepter et de signer l'avenant n°3 avec SMACL de NIORT pour les prestations d'assurances – Lot n°4 : Flotte automobile et auto-mission pour un montant de 461,20 € TTC pour l'ajout du véhicule de marque Renault modèle Twingo pour véhicule de service.

Décision 28/2024 : Accepter et de signer la proposition faite par E.R.T.P. / ENSIO EST concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans les Rues Jean Burger, des Pionniers et de la Liberté pour un montant HT de 597 616,98 €.

POINT 1 – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses investissement 231 041 : + 95 387,01 €

Recettes investissement 203-041 : + 95 387,01 €

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE » 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget annexe « service des prestations cimetière » 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Article 042-7135 : + 0,72 € (Dépenses de fonctionnement)

Article 7588 : + 0,72 € (Recettes de fonctionnement)

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 3 – TARIFS POUR LES SORTIES DES MERCREDIS EDUCATIFS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs actuels pour les sorties des mercredis éducatifs, soit :

- Sortie parc : 3,45 €,
- Sortie de 13 heures 30 à 17 heures avec entrée payante (piscine, patinoire, cinéma ...) : tarif unique : 6,10 €,
- Sortie à la journée avec repas + entrée (Parc Sainte Croix, Fraispertuis, zoo ...) : tarif unique : 18,15 €.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 4 – PRIX DU REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif du repas pour le personnel communal compte tenu de la hausse du taux de l'inflation (+ 1,3 %), soit :

- le prix du repas est fixé à 5,67 €.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 5– LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour et 1 personne ne prenant pas part au vote, décide de réviser les loyers des bâtiments communaux pour l'année 2025, selon une formule de calcul indexée sur la variation de l'indice de référence des loyers, soit + 3,26 % au 2^{ème} trimestre 2024, le loyer du local commercial selon une formule de calcul indexée sur la variation de l'indice de révision des locaux commerciaux, soit + 3,73 % au 2^{ème} trimestre 2024 ainsi que le loyer du bail professionnel selon l'indice du coût de la construction soit + 3,86 % au 2^{ème} trimestre 2024.

Logement Local Pompiers

- Mr KULIK Raoul 309,72 Euros

Maison 45 Rue du Général de Gaulle

- Appartement (Mr RICHTER Xavier) 502,75 Euros

Maison 2 Rue Jean Burger

- Local commercial (Drs SOSIN et NARDI) 860,35 Euros
(Dentiste)
- Logement droite (Mr KEMPPER) 419,64 Euros
- Logement gauche (Mr NARDI) 776,67 Euros

Logements 6 Rue de la Mine

- Logement (Mr REMIATTE Arnaud) 410,42 Euros
- Logement (Mlle MINALDO Nathalie) 384,66 Euros
- Garage 38,75 Euros

Bureau 8 Rue de la Mine

- Régie 302,72 Euros

Local 45 Rue du Général de Gaulle (MJPB) 413,04 Euros

Maison 4 rue de la Mine

- Logement (Mr ZINS Claude) 582,39 Euros
- Logement commercial (La Banque Postale) 7 560,97 Euros

Garages 8 Rue de la Mine

- Mr KULIK Raoul 38,75 Euros
- Mr CLAUDE Jean-Louis 38,75 Euros

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 6 – LOYERS DE LA MAISON MEDICALE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les loyers des professionnels de santé de la maison médicale conformément aux dispositions des baux de location, à savoir :

- Local Médecin 1 :
Docteur REGGIANINI Léandre
10,50 € HT/m²
+ 50 € HT charges prévisionnelles

- Local Médecin 2 :
Docteur DEREKX Rupert
10,50 € HT/m²
+ 50 € HT charges prévisionnelles

- Local Ostéopathe :
Mme MOYEN Emilie
10,50 € HT/m²
+ 30 € HT charges prévisionnelles

- Local Infirmière :
Mme CASOT Nathalie
10,50 € HT/m²
+ 30 € HT charges prévisionnelles

- Local Psychologue :
Mme DIDIER Meggie
10,50 € HT/m²
+ 30 € HT charges prévisionnelles

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 7 – TARIFS ET REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir les différents tarifs de location des salles communales pour les associations et particuliers de Montois-la-Montagne,
- décide de maintenir les tarifs de location des salles communales pour les associations et particuliers ne résidant pas ou n'ayant pas leur siège social à Montois-la-Montagne,
- décide de maintenir le tarif pour les mariages de personnes ne résidant pas la commune de Montois-la-Montagne mais pour lesquels les parents y résident,
- décide d'appliquer le nouveau règlement en vigueur joint.

Les tarifs s'appliqueront à toutes les demandes de réservations non encore contractualisées à la date de la présente délibération.

Les tarifs de location et le règlement sont joints à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 8 – TARIF CASSE DE LA VAISSELLE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir pour l'année 2025 les prix de remboursement de la casse de la vaisselle selon les tarifs ci-joints.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 9 – DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS, LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif des droits de place des forains à 0,75 € le m²,
- décide de maintenir le tarif pour les commerçants non sédentaires à 3 € (forfait) dans le cadre du marché hebdomadaire,
- décide de maintenir le tarif à 1 € pour l'emplacement des artisans au Marché de Noël.

Comme les années précédentes, il sera exigé le règlement à l'avance de la totalité des droits lors de chaque réservation.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 10 – REDEVANCE AUTOS-TAXIS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la redevance autos-taxis comme suit :

- 50 Euros par voiture représentant la redevance annuelle pour droits de stationnement des véhicules autos – taxis.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 11 – CONTRIBUTION ANNUELLE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DES COMMUNALES D'ACCUEIL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir la contribution des communes de résidence à 190 € pour les enfants des communes extérieures scolarisés à MONTAIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 12 – PRIX DES PHOTOCOPIES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des photocopies, comme suit :

- Feuille A4 : 0,15 €,
- Feuille A3 : 0,30 €.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 13 – TARIF FUNERARIUM 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif de mise à disposition du funérarium à 80 € pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 14 – CIMETIERES – FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir le tarif pour l'achat et le renouvellement d'une concession aux cimetières à 250 €,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 15 – CIMETIERE – FIXATION DU PRIX D'UN CAVEAU A L'ANCIEN CIMETIERE- ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l'achat d'un caveau ayant fait l'objet d'une reprise à l'ancien cimetière comme suit :
 - 1 950 € pour l'achat d'un caveau simple,
 - 3 900 € pour l'achat d'un caveau double.
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « services des prestations du cimetière ».

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 16 – COLUMBARIUM – FIXATION DU PRIX D'UNE CONCESSION - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l'achat et le renouvellement d'une concession aux columbariums, à savoir 250 €,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 17 – COLUMBARIUM – FIXATION DU PRIX D'UNE CASE AU COLUMBARIUM « E » - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l'acquisition d'une case au columbarium « E » à 850 € pour une période de 30 ans,
- décide de maintenir le tarif pour l'achat d'une plaquette fixée au jardin du souvenir à 50 €,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 18 – REVISION DU LOYER DE CHASSE 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la clause de révision annuelle du prix des baux de chasse, applicable en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

La nouvelle valeur de l'indice des fermages constaté par arrêté du 17 Juillet 2024 est de 123,38. La variation de cet indice par rapport à l'année 2023 est de + 5,23 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'actualiser la location de la chasse communale, et d'appliquer les tarifs suivants pour la période du 1^{er} Octobre 2024 au 30 Septembre 2025 :

Lot n° 1 : Monsieur RICHTER Fabrice

$$4\,400 \text{ €} \times 5,23 \% = 4\,630,12 \text{ €}$$

Enclave GFA DU BREUIL : superficie de 3 ha 23 a 96 ca :

$$41,66 \text{ €} \times 5,23 \% = 43,84 \text{ €}$$

Enclave SUEZ - SFTR : superficie de 3 ha 23 a 63 ca :

$$41,62 \text{ €} \times 5,23 \% = 43,80 \text{ €}$$

Enclave KREBER Charles : superficie de 10 ha 80 a 82 ca :

$$138,99 \text{ €} \times 5,23 \% = 146,26 \text{ €}$$

Lot n° 2 : Monsieur ROBERT Michel

1 500,00 € x 5,23 % = 1 578,45 €

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 19 – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN POSTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l’inscription sur la liste d’aptitude au grade de technicien territorial par voie de la promotion interne d’un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d’un poste de technicien territorial à temps complet,
- Suppression d’un poste d’un agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- émet un avis favorable à la création d’un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- émet un avis favorable à la suppression d’un poste d’agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2025.
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 20 – TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d’un poste d’adjoint d’animation à temps non complet (25 heures)
- Création d’un poste d’adjoint d’animation à temps complet,
- Suppression d’un poste d’adjoint principal du patrimoine à temps non complet (20 heures)
- Création d’un poste d’adjoint principal du patrimoine à temps non complet (30 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- émet un avis favorable à la suppression et création des postes cités ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 21 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 Janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'en déterminer les critères d'attribution.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts :

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires de droit public* exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants

Chefs de service de police municipale

II. La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux réglementaires :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **20 %**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants réglementaires :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **5 000 €**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La part variable est versée mensuellement pour un montant de 200 € et complétée d'un versement unique annuel d'un montant maximal de 2 600€ sans que la somme des versements dépasse le montant de la part variable annuelle.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger la délibération n° 13 du 17 Février 2023 concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2025.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 22 – RETROCESSION DE VOIRIES – REGULARISATION ACQUISITION PARCELLES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2004 Monsieur le Maire en exercice avait réceptionné les travaux de voirie et validé la proposition d'achat des parcelles sous les références cadastrales B 3563 pour 5 ca, B 3580 pour 5 ca, B 3582 pour 2 a 44 ca, B 3583 pour 3 a 17 auprès de la SCI MERMOZ à la valeur de l'euro symbolique par la Commune.

Depuis cette date, les actes juridiques liés à cette cession n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement auprès d'un notaire. Il convient aujourd'hui de confirmer les engagements pris en 2004 et d'engager les démarches réglementaires liées à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la rétrocession des parcelles citées, à savoir : B 3563 pour 5 ca, B 3580 pour 5 ca, B 3582 pour 2 a 44 ca, B 3583 pour 3 a 17 au prix symbolique de 1 €.
- autorise le Maire à signer l'acte de cession correspondant,
- ordonne le transfert d'office de ces voiries dans le domaine public communal.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 23 – AUTORISATION DE PASSAGE SITA FRANCE DECHETS

L'autorisation de passage au profit de SITA FRANCE DECHETS sur une route forestière en forêt communale relevant du régime forestier est arrivée à expiration (territoire communal de Montois-la-Montagne – section A – parcelle cadastrale 8 – La Forêt Devant le Pont ; parcelle forestière 10) ; il convient de régulariser le passage de la Société SITA FRANCE DECHETS par l'établissement d'une nouvelle autorisation.

Après avis de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise SITA France Déchets à emprunter sur une longueur de 212 ml la route située en forêt communale de MONTOIS-LA-MONTAGNE parcelle forestière 10 pour une durée de 5 ans du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2029, moyennant une redevance annuelle de 0,20 €/tonne kilométrique pour le tronçon emprunté,
- autorise Madame le Maire à signer l'autorisation de passage,
- charge l'Office Nationale des Forêts de rédiger le contrat, de procéder à l'état des lieux initial/final et au contrôle périodique des lieux,
- autorise l'Office Nationale des Forêts à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 24 – VENTE DE BOIS SUR PIED PAR CESSION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de bois issus de la forêt communale (10 stères) sur les parcelles A 0009, 0033, 0034, 0501 et 0538 non soumises au régime forestier à un particulier. Le prix de vente du stère est fixé à 12 €.

Les particuliers concernés par cette opération sont :

- DUFFAU Luc, 26 Rue des Chardonnerets 57860 Montois-la-Montagne : 10 stères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la vente de bois issus de la forêt communale à la personne citée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de cette vente.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 25 – DESIGNATION D’UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ

Madame le Maire informe l’assemblée qu’il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de Monsieur NUCCI Kévin, démissionnaire du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le représentant des membres du Conseil Municipal appelé à siéger au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz a été désigné conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3^{ème} délégué suppléant :

Monsieur MARQUEZ Joffrey

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 26 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire informe l’assemblée qu’il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de Monsieur NUCCI Kévin, démissionnaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame DE MOURA Pascale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de désigner :

- Madame DE MOURA Pascale, membre titulaire à la CLECT.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 27 – COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS FINANCES, FETES ET CEREMONIES ET SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe l’assemblée qu’il convient d’accepter de voter à nouveau les membres des commissions finances, fêtes et cérémonies et scolaire/périscolaire suite à la nomination d’élus comme adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- accepte le vote des membres de la commission finances selon la liste nominative ci-dessous :

Commission finances :

- M. ZAMICHIEI Julien
- M. NUCCI Kévin
- M. RACHIELE Olivier
- Mme TRIPODI Marine
- Mme DE MOURA Pascale
- Mme BOUTTER Christelle
- M. CANTELE Jean

- accepte le vote des membres de la commission fêtes et cérémonies selon la liste nominative ci-dessous :

Commission fêtes et cérémonies :

- M. BENHALIMA Mohamed
- M. NUCCI Kévin
- Mme HACQUIN Delphine
- M. MARQUEZ Joffrey
- Mme WAGNER Catherine
- Mme DE MOURA Pascale
- Mme RACHIELE Stéphanie
- M. SPICK Martial
- Mme DYCZKO Michèle

- accepte le vote des membres de la commission scolaire/périscolaire selon la liste nominative ci-dessous :

Commission scolaire/périscolaire :

- Mme RACHIELE Stéphanie
- Mme ENGRAND Sandrine
- M. BENHALIMA Mohamed
- M. BALLIN Gilles
- M. MARQUEZ Joffrey
- Mme BOUTTER Christelle
- M. NUCCI Kévin

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

**POINT 28 – ORNE-AVAL – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT ET DE L'AU POTABLE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur KNOPPIK Eric, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel sur les prix et de la qualité du service public, de l'assainissement et de l'eau potable 2023. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités du syndicat Orne-Aval.

POINT 29 – BIBLIOTHEQUE : ELIMINATION D'OUVRAGES

VU le Code des Communes et notamment l'article L 122-20,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Montois-la-Montagne sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ceux-ci doivent être réformés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la procédure d'élimination des ouvrages à la bibliothèque dont la liste est jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	= 20
Contre	= 0
Abstentions	= 0

Fin de séance : 20h40

Le Maire,
Sophie VANNI

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RACHIELE

